

Règlement de la loterie organisée par l'Association MOTO-CLUB DU PUY EN VELAY à l'occasion de la manche finale du Championnat de France d'Enduro 2011 devant se dérouler les vingt quatre et vingt cinq septembre deux mil onze à LE PUY EN VELAY (43000) et VALS PRES LE PUY (43750)

ARTICLE 1 : objet

L'Association MOTO-CLUB DU PUY EN VELAY, Association Loi 1901 dont les statuts sont régulièrement déposés en Préfecture de la Haute-Loire (43000) et ayant son siège social à l'Hôtel IBIS 47 Boulevard Maréchal Fayolle 43000 LE PUY EN VELAY, propose, à l'occasion de la manche finale du Championnat de France d'Enduro devant se dérouler les vingt quatre et vingt cinq septembre deux mil onze (24 et 25.09.2011) communes de LE PUY EN VELAY (43000) et de VALS PRES LE PUY (43750), une loterie soumise à Autorisation Préfectorale (Législation relative aux Actes de Bienfaisance – à l'Encouragement des Arts et au Financement d'Activités sportives à but non lucratif Loi du 21 mai 1936 et Décret n° 87-430 du 19 juin 1987).

Cette loterie organisée à titre exceptionnel et à visée non commerciale par l'ASSOCIATION MOTO-CLUB DU PUY-EN-VELAY s'inscrit dans le cadre de son but statutaire visant à la promotion et au développement du sport motocycliste par l'organisation d'épreuves sportives notamment.

La dotation de cette loterie est de trois lots attribués dans l'ordre du tirage au sort devant se dérouler le vingt cinq septembre deux mil onze (25.09.2011) à partir de 17 Heures 30 à l'Espace Chirel 43750 VALS PRES LE PUY sous le contrôle de Me. Christophe DELAY huissier de justice associé membre de la Société Civile Professionnelle Géraldine DURAND Daniel PELLEGRIN Christophe DELAY huissiers de justice associés 7 Place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY ou de tout autre associé de ladite Société Civile Professionnelle si besoin était, à savoir :

1^{er} lot : une motocyclette neuve de marque YCF de type YCF R –START MONSTER (référence *M/YCF/125 R-START MONSTER n° de série YCFRS113458) d'une valeur de mil quatre vingt dix neuf euros (1.099 euros);

2^{ème} lot : un stage de pilotage d'une durée de deux jours à effectuer dans les six mois de la date du tirage au sort soit au plus tard le vingt cinq mars deux mil douze (25.03.2012) assuré par l'Ecole de Pilotage CHAT.1 Stage Motocross en fonction de ses disponibilités d'une valeur de cent trente sept euros (137 euros).

3^{ème} lot : une console de jeux PLAY STATION 3 SLIM d'une valeur de deux cent quatre vingt dix neuf euros (299 euros);

ARTICLE 2 : durée

Deux mil billets à souches numérotés de un (01) à deux mil (2000) seront imprimés pour les besoins de la présente loterie. Ces billets seront en vente au prix unitaire de trois (03) euros dès l'autorisation préfectorale accordée et ce jusqu'au vingt cinq septembre deux mil onze (25.09.2011) 16 Heures (sous réserve des heures d'ouvertures pratiquées) chez les différents partenaires associés à l'organisation de la manche finale du Championnat de France d'Enduro devant se dérouler les vingt quatre et vingt cinq septembre deux mil onze (24 et 25.09.2011) communes de LE PUY EN VELAY (43000) et de VALS PRES LE PUY (43750) – sous réserve des heures d'ouvertures au public de ces différents partenaires.

Ces billets seront également vendus par les membres de l'Association organisatrice sur cette même période en fonction de leurs disponibilités propres.

ARTICLE 3 : participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique (sous réserve de l'incidence des règles relatives aux incapacités et à l'exercice de l'autorité parentale) à l'exclusion des membres du bureau de l'Association organisatrice.

Les participants sont tenus de décliner leur véritable identité. Les informations transmises par le participant doivent être valides sincères, exactes et cohérentes. La transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Il est possible qu'une seule personne achète plusieurs billets, sans limitation de nombre.

ARTICLE 4 : tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera le dimanche vingt cinq septembre deux mil onze (25.09.2011) à partir de 17 Heures 30 à l'Espace Chirel 43750 VALS PRES LE PUY sous le contrôle de Me. Christophe DELAY huissier de justice associé membre de la Société Civile Professionnelle Géraldine DURAND Daniel PELLEGRIN Christophe DELAY huissiers de justice associés 7 Place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY ou de tout autre associé de ladite Société Civile Professionnelle si besoin était.

L'ensemble des souches des billets vendus seront réunies à cet effet dans une urne prévue pour la circonstance dès l'heure limite d'achat telle que fixée précédemment.

ARTICLE 5 : dotation

Il sera attribué dans l'ordre du tirage les trois lots ci-dessus décrits à l'article un (01).

En aucun cas les gagnants ne pourront prétendre à la remise ou à l'échange d'un autre lot ou d'une somme équivalente.

ARTICLE 6 : remise du prix

Les gagnants s'ils ne sont pas présents lors des opérations de tirage au sort, seront prévenus par téléphone par mail ou par courrier postal en fonction des informations fournies lors de l'achat du ticket de loterie.

La remise officielle des lots se fera à l'issue des opérations de tirage au sort en cas de présence du ou des gagnants.

En cas d'absence à l'issue des opérations de tirage au sort du ou des gagnants, ceux-ci seront contactés dans les formes précédemment exposées et devront procéder au retrait de leur(s) lot(s) au siège de l'Association organisatrice en fonction de ses disponibilités et ce au plus tard dans le mois suivant la date du tirage au sort soit le vingt cinq octobre deux mil onze (25.10.2011).

Tout lot non retiré dans ce délai demeurerait définitivement acquis au bénéfice de l'Association organisatrice.

Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention du lot ne pourra être acceptée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de la non distribution du lot pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées du gagnant erronées, inexactes...)

Il est expressément convenu que le gagnant ne pourra prétendre à son lot s'il n'a pas répondu aux conditions posées par l'organisateur. Dans cette hypothèse, l'organisateur pourra disposer librement du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant.

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses coordonnées (nom, prénoms et ville de résidence), images, voix et écrits dans des messages publicitaires, dans les médias, et pour toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 7 : informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'Association MOTO-CLUB DU PUY EN VELAY – Secrétariat : Cédric BERNARD – Techno Bike 5 Rue d'Alençon 43000 LE PUY EN VELAY.

ARTICLE 8 : responsabilité

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et /ou au tirage au sort entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlement en vigueur.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'Association organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette loterie en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Géraldine DURAND Daniel PELLEGRIN Christophe DELAY huissiers de justice associés 7 Place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté gratuitement à ladite adresse pendant les jours et heures d'ouverture de l'Office au public.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'Association organisatrice (<http://www.mclepuy.fr>).
